

Les vérités de la religion chrétienne

La justification

- 1. Dieu justifie ceux qu'il a appelés
- 2. Le mot de justifier signifie absoudre
- 3. Dieu seul justifie
- 4. Cette justification comprend la rémission des péchés et le droit à la vie éternelle
- 5. Que nous sommes justifiés, non point par nos mérites, ni par notre justice, mais par le mérite de Jésus-Christ, et par sa justice
- 6. Que ce ne sont point nos bonnes œuvres qui nous font subsister devant le tribunal de Dieu; mais la seule justice de Christ, que nous embrassons par la foi
- 7. Que nous justifions notre foi par nos œuvres, et qu'à cet égard nous sommes justifiés par nos œuvres

1. Dieu justifie ceux qu'il a appelés

« Ceux que Dieu a appelés il les a justifiés » (Rm 8.29).

À l'égard de ceux que Dieu a appelés efficacement par sa parole et par son Esprit, il leur a pardonné leurs péchés, pour l'amour de son Fils, et il leur a donné le droit d'obtenir la vie éternelle.

2. Le mot de justifier signifie absoudre

« Je ne justifierai point le méchant, dit l'Éternel. Je ne ferai point grâce au méchant, impénitent, et je ne lui pardonnerai point » (Ex 23.7). « Celui qui justifie le méchant, et celui qui condamne le juste est en abomination à l'Éternel » (Pr 17.5).

Celui qui absout le méchant, et celui qui prononce une sentence de condamnation contre l'innocent et le juste, sont souvent honorés et récompensés des hommes; mais Dieu les déteste, et les punira.

« Tu seras justifié par tes paroles, et tu seras condamné par tes paroles » (Mt 12.37).

Les hommes ne seront pas seulement jugés sur les sentiments intérieurs qu'ils auront eus dans l'âme; mais ils seront encore, ou absous, ou condamnés sur leurs propres paroles, non seulement sur ce qu'ils n'auront pas fait ce qu'ils auront déclaré eux-mêmes qu'ils devaient faire; mais encore sur les paroles qu'ils auront proférées, édifiantes, ou nuisibles; ou inutiles, ou mauvaises.

Cela paraît encore par d'autres passages (Jb 9.2, 7, 20; Ps 143.2; Rm 3.19-20; 4.7-8; 8.33).

3. Dieu seul justifie

« C'est moi, c'est moi qui efface tes forfaits pour l'amour de moi, et qui ne me souviendrai point de tes péchés » (És 43.25).

Par ces paroles Dieu fait comprendre à son peuple :

- a. Que nonobstant leur ingratitude, il était disposé à leur faire grâce.
- b. Que lui seul pouvait leur pardonner, parce que Dieu seul peut disposer du ciel, connaître les secrets des cœurs, et calmer nos consciences, et que lui seul a le droit de faire grâce.
- c. Qu'il n'y avait rien en eux, qui pût l'obliger à leur pardonner, et que toute la cause était dans sa volonté.
- d. Que ce pardon serait si parfait qu'il ne se souviendrait pas même de leurs péchés.
 - « Il y a un seul Législateur, qui peut sauver et détruire » (Jc 4.12).

Dieu seul est le Législateur souverain, qui a le pouvoir de sauver ceux qui s'assujettissent à lui, et de perdre ceux qui lui résistent. Ainsi c'est attenter sur les droits de Dieu, et vouloir monter sur son tribunal, que de se rendre les juges de ses frères, et que de s'arroger l'autorité de les absoudre.

« Qui intentera accusation contre les élus de Dieu? Dieu est celui qui justifie » (Rm 8.33).

Y a-t-il quelqu'un qui entreprenne d'accuser les élus de Dieu, pour les faire condamner dans son jugement? Non, ils ne craignent ni le diable, ni le péché, ni la loi, puisque Dieu lui-même prend leur défense et les justifie.

4. Cette justification comprend la rémission des péchés et le droit à la vie éternelle

« Quand l'accomplissement du temps est venu, Dieu a envoyé son Fils fait de femme et sujet à la loi, afin qu'il rachetât ceux qui étaient sous la loi, afin que nous reçussions l'adoption des enfants » (Ga 4.4-5).

Quand le temps déterminé par le Père céleste, pour la tutelle de l'Église a été accompli, et que l'Église qui avait été jusques alors dans la minorité, a atteint l'âge de majorité, ou de perfection; quand le temps ordonné de Dieu pour donner la plénitude de ses révélations, et mettre fin à la dispensation légale, est venu, Dieu a envoyé son Fils né d'une femme sans homme, et assujetti à nos infirmités naturelles, qui s'est volontairement soumis aux commandements de la loi et à la malédiction qu'elle dénonce, en se mettant à la place de ceux qui la méritaient. Et cela, pour retirer l'Église de la servitude où elle était sous des curateurs, et en même temps pour lui acquérir une rédemption éternelle, qui a été le fondement de l'autre rédemption; et afin que par ce moyen nous entrassions dans tous les droits de l'adoption, étant des enfants émancipés.

« Afin qu'ils reçoivent la rémission de leurs péchés, et leur part entre ceux qui sont sanctifiés, par la foi qui est envers moi » (Ac 26.18).

Jésus-Christ veut que saint Paul appelle les Gentils à sa connaissance, qu'il dissipe, par sa prédication, les ténèbres de ces peuples, qu'il les retire de dessous la puissance de Satan qui dominait en eux, par l'athéisme, par l'idolâtrie, par la superstition, par la dissolution des mœurs; afin qu'ils puissent obtenir le pardon de tant de péchés qu'ils avaient commis, et qu'un jour ils puissent avoir part à l'héritage destiné au peuple de Dieu, et à ceux qui sont sanctifiés par la foi en Christ, et par la persuasion des vérités célestes.

5. Que nous sommes justifiés, non point par nos mérites, ni par notre justice, mais par le mérite de Jésus-Christ, et par sa justice

« Nous sommes justifiés gratuitement par la grâce de Dieu, par la rédemption de Jésus-Christ » (Rm 3.24).

Saint Paul nous apprend:

- a. Que nous obtenons le pardon de nos péchés, et le droit à la vie éternelle, et cela par la pure grâce de Dieu, sans que nous l'ayons mérité par aucune action.
- b. Que le fondement de notre justification c'est uniquement la rédemption de Jésus-Christ, qui par sa mort a mérité le pardon de nos péchés, et le droit à l'héritage céleste.
- c. Que quoique notre justification nous ait été méritée par Jésus-Christ, cependant elle est l'effet de la grâce de Dieu, qui a lui-même donné le Médiateur, afin qu'il souffrît pour nous; qui a accepté la substitution de ce Médiateur en notre place; et qui produit en nous la foi, par laquelle nous embrassons la satisfaction de Jésus-Christ, et son obéissance.
 - « Comme donc par une seule offense la culpabilité est venue sur tous les hommes en condamnation, ainsi par une seule justice justifiante le don est venu sur tous les hommes en justification de vie. Car comme par la désobéissance d'un seul homme tous ont été rendus pécheurs, ainsi par l'obéissance d'un seul, plusieurs seront rendus justes » (Rm 5.18-19).

Comme par un seul péché du premier Adam, savoir le premier qu'il a commis, tous les hommes sont devenus coupables, et ont mérité la condamnation, parce qu'alors Adam représentait tout le genre humain; de même, par l'obéissance de Jésus-Christ, qui est la seule justice, qui nous justifie, le don de la grâce, et de la rémission est parvenu sur tous ceux dont Jésus-Christ est le Chef, d'où résulte leur justification; et comme la condamnation est suivie nécessairement de la mort, de même la justification est suivie de la vie éternelle. Car comme un seul homme, en désobéissant à la défense qui lui avait été faite de manger de l'arbre de la science du bien et du mal, a rendu coupables tous ceux qui sont sortis de lui, qui sont tous regardés comme ayant péché en lui; aussi le second Adam, par son obéissance parfaite, a obtenu la rémission des péchés à tous ceux qui croient en lui; de sorte qu'ils sont regardés, et traités comme s'ils étaient justes.

« Qu'il vous soit donc notoire, hommes frères, que par lui nous est annoncée la rémission des péchés. Et que de tout ce dont vous n'avez pu être justifiés par la loi de Moïse, quiconque croit est justifié par lui » (Ac 13.38-39).

Sachez certainement que Jésus, lequel nous vous annonçons est véritablement le Christ, et le Sauveur, non seulement de vos corps, mais encore de vos âmes, non pour vous tirer de la main de vos ennemis temporels, mais pour vous acquérir une rédemption éternelle. C'est en son nom que nous vous annonçons le pardon de tous vos péchés; lui seul vous l'a acquis, et ce n'est que par lui, et pour l'amour de lui que vous pouvez l'obtenir; vous ne sauriez l'obtenir par l'observation des commandements de la *loi morale*; car votre conscience vous convainc que vous la violez tous les jours. Vous ne sauriez non plus l'acquérir par l'observation de la *loi cérémonielle*. Tous les lavements, les sacrifices, et tous les exercices corporels qu'elle prescrit ne sauraient nettoyer nos consciences des œuvres mortes. Il faut donc renoncer à l'espérance d'être justifié par ce moyen, et recourir à Jésus-Christ par la foi; c'est là le seul moyen d'obtenir la rémission de ses péchés, et le droit à la vie éternelle.

6. Que ce ne sont point nos bonnes œuvres qui nous font subsister devant le tribunal de Dieu; mais la seule justice de Christ, que nous embrassons par la foi

« C'est pourquoi nulle chair ne sera justifiée devant lui par les œuvres de la loi » (Rm 3.20).

Saint Paul ayant prouvé que tant les Juifs que les Gentils étaient criminels devant Dieu; les uns, pour avoir violé la loi de la nature; les autres, pour avoir violé la loi écrite, concluent que nulle chair ne peut obtenir, par le moyen de ses œuvres, un arrêt favorable de la justice divine; et il entend ici, non seulement les œuvres de la loi cérémonielle, mais encore, et beaucoup plus même, les œuvres de la loi morale. Car il entend ici les œuvres de cette loi, que les Gentils avaient transgressée, et qu'ils portaient dans leur cœur; que les Juifs avaient violée quand ils avaient dérobé et commis adultère; qui a ellemême accusé les Juifs d'impiété, de médisance, de calomnie dans les passages qu'il a allégués. Il entend les œuvres de cette loi, qui ferme la bouche à tout le monde, et qui le fait coupable devant Dieu. Enfin les œuvres de la loi, qui donne la connaissance du péché.

« Nous concluons donc que l'homme est justifié par la foi, sans les œuvres de la loi » (Rm 3.27).

Saint Paul, après avoir dit que Jésus-Christ a été établi pour faire la propitiation de nos péchés, conclut que ce n'est que par la foi en lui qu'on peut obtenir la justification, qu'on ne peut avoir par les œuvres, parce que la foi embrasse la rédemption de Jésus-Christ, qui est l'unique fondement de notre justification.

« Sachant que l'homme n'est point justifié par les œuvres de la loi, mais seulement par la foi en Jésus-Christ, nous aussi avons cru en Jésus-Christ, afin que nous fussions justifiés par la foi de Christ, et non point par les œuvres de la loi, parce que nulle chair ne sera justifiée par les œuvres de la loi » (Ga 2.16).

Saint Paul déclare dans ce passage :

- a. Qu'il est persuadé que l'homme ne peut point subsister devant le tribunal de Dieu ni être justifié par les œuvres de la loi, mais seulement par la foi en Jésus-Christ.
- b. Que dans cette pensée il avait crû en Jésus-Christ, et qu'il ne cherchait qu'en lui la justice et le salut.
- c. Il confirme cette vérité par le passage du Psaume 143, où le prophète, après avoir dit : *N'entre point en jugement avec ton serviteur*, ajoute : *Car nulle chair ne sera justifiée devant toi*. Quand l'homme se considère devant les hommes, ou quand il se compare à d'autres hommes, ou quand il se juge par l'amour qu'il se porte à soi-même, il a quelquefois bonne opinion de sa justice; mais quand il se considère devant Dieu, alors il reconnaît qu'il ne saurait subsister devant son tribunal, par ses œuvres, ni par les œuvres faites avant la grâce, ni par les œuvres faites après avoir reçu la grâce de Dieu.

« Et que je sois trouvé en lui, ayant non point ma justice, qui est de la loi; mais celle qui est par la foi de Christ, savoir la justice qui est de Dieu par la foi » (Ph 3.9).

Saint Paul déclare qu'il souhaite, lorsqu'il faudra comparaître devant Dieu, d'être trouvé dans la communion de Jésus-Christ, non point revêtu de sa propre justice, qui est celle que les hommes essaient d'acquérir, par l'observation des commandements de la loi, car cette justice ne saurait nous sauver, mais de celle de Christ, dont nous sommes faits participants par la foi, par laquelle nous embrassons la satisfaction de Jésus-Christ.

7. Que nous justifions notre foi par nos œuvres, et qu'à cet égard nous sommes justifiés par nos œuvres

« Montre-moi ta foi sans tes œuvres, et je te montrerai ma foi par mes œuvres » (Jc 2.18).

Tu te vantes d'avoir la foi, et moi je me glorifie d'avoir des œuvres; montre-moi la foi que tu te vantes d'avoir, et me l'as fait connaître, si tu peux, sans les œuvres; mais si tu ne le peux, pourquoi veux-tu que je croie que tu as la foi? Pour moi je te montrerai ma foi, par mes actions, ainsi tu n'en pourras pas douter.

Or de là, il paraît que dans saint Jacques le mot d'être justifié par ses œuvres ne signifie autre chose que montrer sa foi par ses œuvres.

« Abraham notre Père n'a-t-il pas été justifié par ses œuvres, quand il offrit son Fils sur l'autel? » (Jc 2.21).

Abraham avait été justifié avant la naissance d'Isaac (Gn 15.6), ainsi quand il est dit qu'Abraham a été justifié en sacrifiant son fils, cela ne veut rien dire d'autre, sinon qu'il a justifié la vérité, et la sincérité de sa foi par ses œuvres.

Bénédict Pictet, pasteur et professeur de théologie

Les vérités de la religion chrétienne. Édition 1711.

L'auteur (1655-1724) a été pasteur réformé à Genève et professeur de théologie à l'Académie de Genève.

Mis en caractères modernes par Pierre Thierry Benoît et révisé par Paulin Bédard (2016).

www.ressourceschretiennes.com



Cet article est du domaine public.